



## Clause particulière obligeant à rester un an : abusive ?

Par **Lotso**, le **28/03/2011** à **11:01**

Bonjour,

J'ai contracté il y a quelques mois un contrat de location pour une colocation (bien que nous ayons chacun un bail séparé). Une des clauses particulières me pose problème étant donné que j'aimerais bientôt déménager. Elle stipule que :

"Le loyer principal hors charge étant normalement de 500€/mois a été exceptionnellement ramené à 410€/mois, sous réserve que le preneur ne mette pas fin à son bail dans les 12 premiers mois à compter de la date de départ de la location. Dans le cas contraire, le loyer principal sera recalculé rétroactivement lors du départ du preneur, qui s'engage à régler les sommes ainsi dues."

Une de mes colocataires est partie avant la fin du contrat (au bout de deux mois) et il ne lui a fait payer que la moitié de la somme due, puisqu'elle a évoqué que ce n'était pas légal.

J'ai fait plusieurs recherches de mon côté pour m'assurer de cela mais je n'ai rien trouvé de concret. J'aimerais donc savoir si c'est réellement une clause abusive (et si oui, quel(s) article(s) le prouve(nt)).

Je vous remercie d'avance de votre aide.